

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 31/01/2012**

L'an deux mille douze,
Le trente et un JANVIER à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 20 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers présents ou représentés	14
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : M. LECLERE Roland, M. RINALDI Serge, Mme GUERIN Denise, MM. CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, JEANNOT Christophe, LALLOUETTE Joël, MM. PIERRARD Didier

Absents :

Absent excusé :

Pouvoirs : M. EL KHIDER Mustapha à LALLOUETTE Joël, Mme WINISDOERFFER Inès à M. LECLERE Roland, M. PIERRARD Didier à M. CABART Jean-Claude, Mme AUBRY Christine à Mme BLOT Laura, Mme FONTANIVE Marzéna à M. JEANNOT Christophe.

Secrétaire : Mme GUERIN Denise

OBJET : PATRIMOINE – EGLISE : consultation et demande de subventions
N°12/01

Considérant que la commune, compétente en matière de rénovation du patrimoine, entend rénover l'Eglise de Pargny Sur Saulx.

Considérant l'étude préalable réalisée en février 2007.

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'une part, d'effectuer une consultation afin de désigner un Architecte en vue de la restauration de l'église de Pargny Sur Saulx,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés (DRAC, Conseil Régional, Pays Vitryat, Conseil Général, l'Etat –DETR-).

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- DECIDE de programmer en 2012 sur le budget VILLE le projet suivant :
réhabilitation de l'église de l'Assomption de Pargny Sur Saulx.
- DECIDE de lancer une consultation pour retenir l'Architecte en vue de la restauration

de l'église de Pargny Sur Saulx,

- SOLLICITE les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés (DRAC, Conseil Régional, Pays Vitryat, Conseil Général, l'Etat -DETR-),

- AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE.